

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES DANS LES RUES DES ECOLES PRIMAIRES RDP – ACCES MATERNELLE RDP – RUE PENTIER – RUE FRANCILETTE – RUE BELMONT – RUE MICHINEAU - ALLEE DES FLAMBOYANTS SAINT GEORGES) A BASSE-TERRE, AFIN DE PERMETTRE À L'ENTREPRISE « SOGETRA » SISE IMPASSE EMILE DESSOUT - 97122 BAIE-MAHAULT, REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR CHRISTIAN HERESON, DE RÉALISER DES TRAVAUX D'ENROBÉS, LES MERCREDIS 17, 24 ET 31 JANVIER 2024, DE 07 HEURES 00 A 16 HEURES 00.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la demande formulée en date du 16 Janvier 2024, par laquelle l'entreprise « **SOGETRA** » sise Impasse Emile Dessout - 97122 BAIE-MAHAULT, représentée par Monsieur Christian HERESON, sollicite un **arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans les rues des Ecoles (Parking Primaire RDP – Accès Maternelle RDP – Rue Pentier – Rue Francillette – Rue Belmont – Rue Michineau – Allée des Flamboyants Saint Georges) à BASSE-TERRE, de réaliser des travaux d'enrobés, les Mercredis 17, 24 et 31 Janvier 2024, de 07 heures 00 à 16 heures 00.**

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Réglemente la circulation et le stationnement des véhicules dans les rues des Ecoles (Parking Primaire RDP – Accès Maternelle RDP – Rue Pentier – Rue Francillette – Rue Belmont – Rue Michineau – Allée des Flamboyants Saint Georges) à BASSE-TERRE, afin de permettre la réalisation de travaux d'enrobés, les Mercredis 17, 24 et 31 janvier 2024, de 07 heures 00 à 16 heures 00, selon les dispositions particulières :

La Circulation :

➤ Elle sera disposée de manière à signaler la zone de travaux et d'assurer la sécurité des usagers durant l'exécution des travaux :

- La circulation sera fermée pendant toute la durée des travaux aux heures indiquées.

Le Stationnement :

- Le stationnement sera interdit pendant la durée des travaux.

ARTICLE 2 : L'entreprise « **SOGETRA** » en charge de la réalisation des travaux devra mettre en place la main d'œuvre nécessaire pour installer un dispositif de signalisation (panneaux de type AK3, AK5, B3, B14, B31, KC1 et K10 barrières, bandes) pour matérialiser ces dispositifs.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification, de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de la Région SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 17/01/2024

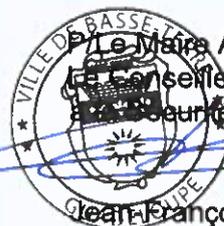
Certifié exécutoire compte tenu

De sa notification, le 17/01/2024

De son affichage et/ou sa publication, le 17/01/2024

Fait à Basse-Terre, le 17/01/2024

 Le Maire André ATALLAH
Le Conseiller Municipal Délégué
à la Sécurité Publique,
Jean-François ISSA

 Le Maire André ATALLAH
Le Conseiller Municipal Délégué
à la Sécurité Publique,
Jean-François ISSA